ART. 21 N° 153

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2015

PLFSS POUR 2016 - (N° 3221)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N º 153

présenté par

M. Tian, M. Aboud, M. Hetzel, Mme Boyer, M. Lurton, Mme Poletti et M. Jean-Pierre Barbier

à l'amendement n° 48 de la commission des affaires sociales

ARTICLE 21

Supprimer l'alinéa 11.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le sous-amendement vise à supprimer le principe même d'une procédure de sélection, synonyme d'offre dégradée et inadaptée.

La procédure de sélection proposée par la rapporteure ne correspond pas à l'objectif de santé des séniors qui doit reposer sur des garanties adaptées.

Une procédure de sélection aboutira inéluctablement à la sélection du contrat « le moins disant ».

La procédure de sélection décrite comporte de nombreux critères de sélection sans que l'on puisse favoriser un critère par rapport à un autre.